

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Georges MORISON

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

**FINANCES – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU BUDGET ANNEXE**  
**« COLLECTE ET ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES »**

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 7 septembre 2020 portant création du budget annexe « Collecte et élimination des ordures ménagères » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que ce budget annexe retrace l'ensemble de la compétence « collecte et traitement des déchets » ;

Considérant que la dénomination actuelle « ordures ménagères » est trop restrictive par rapport au périmètre d'intervention, dans la mesure où cela ne reflète qu'une des catégories de la nomenclature des déchets ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le changement de dénomination du budget annexe « Collecte et élimination des ordures ménagères »,
- de désigner ce budget annexe comme suit « budget annexe déchets » à compter de l'exercice 2025,
- de préciser que ce changement n'a aucune incidence sur l'instruction budgétaire et comptable applicable, ni sur le numéro SIRET de ce budget, ni sur l'assujettissement à la TVA, ni sur le référencement de ce budget au niveau du service de gestion comptable,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération, notamment en vue de la notification de cette information auprès du service de gestion comptable.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 13 décembre 2024

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

